

Des programmes d'aide disponibles pour les entreprises porcines

Les Éleveurs de porcs du Québec ont organisé, le 23 juillet dernier, un webinaire avec La Financière agricole du Québec pour expliquer les programmes d'aide disponibles pour les entreprises porcines.

Renaud Sanscartier, directeur aux Affaires économiques des Éleveurs, était accompagné de Guillaume Couture et Alain Thériault de La Financière pour expliquer les programmes.

« Le but est de donner les détails sur l'annonce du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), qui, en juin, a confirmé six mesures d'aide, dont certaines pour la production porcine, soit la bonification du fonds de roulement du Programme investissement croissance durable et le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt », a indiqué Renaud Sanscartier.

Ces programmes, a souligné Guillaume Couture de La Financière, se sont inscrits dans le contexte économique actuel, marqué par la série d'augmentations des taux d'intérêt, combiné aux aléas climatiques de la saison estivale et aux défis financiers auxquels continuent d'être confrontées les entreprises agricoles et agroalimentaires, qui a nécessité la mise en place de nouvelles solutions pour apporter un soutien financier au secteur agricole.

Le Prêt fonds de roulement et l'Aide financière sont donc ainsi deux interventions particulières pour soutenir les entreprises agricoles dans un contexte difficile. L'initiative avait été bonifiée le 13 juin.

Programme investissement croissance durable

Le Programme investissement croissance durable (PICD) a trois objectifs :

1. Augmenter le volume de production, le rendement ou la rentabilité de l'entreprise.
2. Conformer l'entreprise aux normes de bien-être animal ou de production biologique ou à toute nouvelle exigence applicable à la production agroalimentaire.
3. Appuyer le fonds de roulement pour les entreprises ayant des besoins de liquidités à court terme.

Dans le cadre de ce programme existant qui comptait quatre volets, un cinquième volet, le volet Fonds de roulement, a été ajouté pour aider les entreprises en difficulté de liquidités à court terme. Il s'agit d'un prêt fonds de roulement (financement admissible) d'un maximum de 300 000 \$ et d'un montant d'aide financière de 25 \$ par 100 \$ de financement. Sauf exception, il n'est plus requis d'obtenir un financement pour obtenir l'aide financière au volet 5. Les critères d'admissibilité du Prêt fonds de roulement s'appliquent.

Programme Investissement Croissance Durable					
PICD	Volet 1 Appui Croissance	Volet 2 Appui Croissance Plus	Volet 3 Valorisation agroenvironnementale des terres en culture	Volet 4 Jeunes entrepreneurs	Volet 5 Fonds de roulement ²
Projet admissible	Production autre que celles visées au volet 2	Productions bovines de boucherie, ovines ou caprines	Valorisation des terres en culture	Entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs	Entreprise agricole aux prises avec des difficultés de liquidités à court terme
Financement admissible ¹	150 000 \$	600 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Montant d'aide par 100 \$ de financement	10 \$	25 \$	10 \$	15 \$	25 \$

¹ Le montant maximum admissible est de 700 000\$, soit 600 000\$ pour les volets 1, 2 et 4 et 100 000\$ pour le volet 3. Le montant maximale de 300 000\$ pour le volet 5 s'ajoute à l'enveloppe des autres volets de 700 000\$.

² Sauf exception, il n'est plus requis d'obtenir un financement pour obtenir l'aide financière au volet 5; les critères d'admissibilité du Prêt fonds de roulement s'appliquent.

La Financière agricole Québec

Depuis 1 an, dans le secteur du porc, La Financière a reçu tout près de 120 demandes, majoritairement en engraissement, mais aussi du côté des naisseurs, des naisseurs-finisseurs et des éleveurs et éleveuses de cochettes.

Les bonifications du fonds d'urgence – Aide financière associée au Prêt de fonds de roulement (FDR) comportent trois mesures :

1. Mesure de rétroaction pour la clientèle actuelle du FDR : bonification du taux d'aide financière à 25 %, rétroactive au 1^{er} avril 2023.
2. Mesure pour les nouveaux clients au FDR : accès au taux d'aide financière de 25 % pour tous les volets FDR et possibilité d'en bénéficier sans contracter de prêt.
3. Mesure visant la mise en place d'un prêt admissible de 300 000 \$ pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 2 M\$.

Il faut noter que la date de fin à la qualification à l'aide financière est le 31 mars 2025 (les demandes de prêts et d'aides financières doivent être confirmées).

Admissibilité

Pour être admissible à l'aide financière du volet 5, l'entreprise doit démontrer :

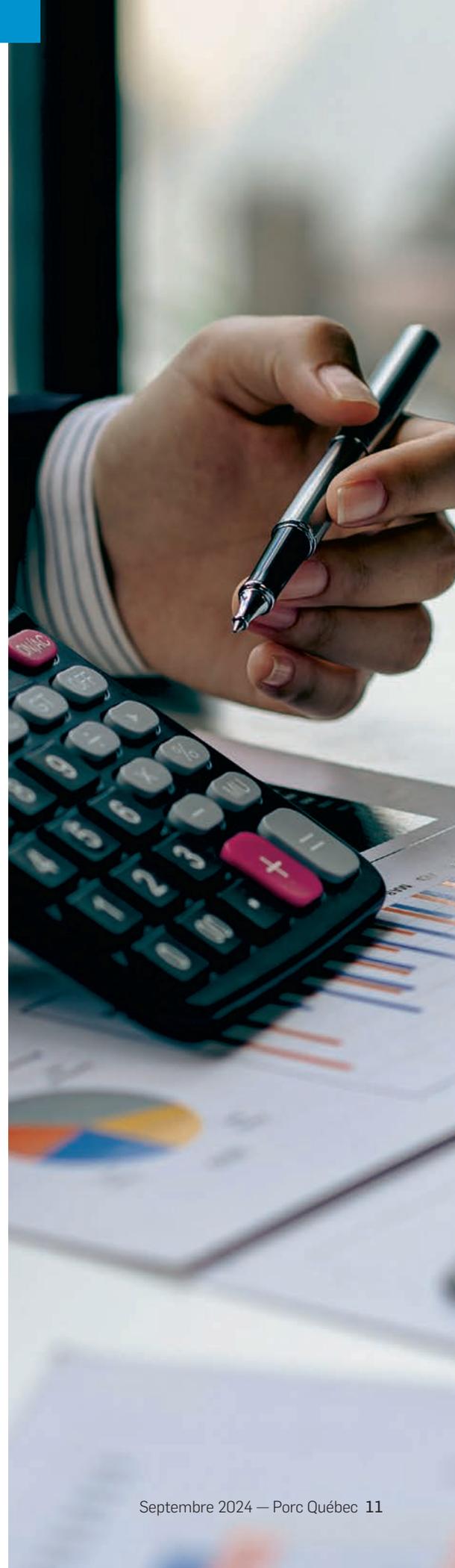
1. Quelle présente une expectative raisonnable de rentabilité et de viabilité financière.
2. Quelle présente un excédent monétaire négatif pour l'exercice financier précédent.
3. Quelle présente un fonds de roulement négatif au moment de sa demande.
4. Qu'elle maintient ses programmes d'assurances et de protection du revenu (ASRA et AGRI dans le cas du porc) applicables ou s'engage à y participer.

Pour les dossiers ne respectant pas les critères d'admissibilité au moment de l'analyse de la demande au Prêt fonds de roulement, il est possible d'autoriser le prêt, et l'aide financière sera à confirmer ultérieurement et avant l'échéance du 31 mars 2025. À la réception des prochains états financiers ou à la suite d'une confirmation d'adhésion aux programmes d'assurances et de protection du revenu (le client est responsable d'assurer le suivi des critères d'admissibilité), les critères sont vérifiés. Si ces états financiers respectent les critères, l'aide financière est accordée.

Étapes à suivre pour le prêt

Les étapes à suivre pour obtenir un prêt de fonds de roulement et l'Aide financière associée au volet fonds de roulement du PICD sont les suivantes :

1. Il faut communiquer avec le centre de services de sa région pour obtenir l'accompagnement nécessaire.
2. Il faut faire une demande de financement et d'aide financière auprès de son conseiller financier.
3. Le conseiller financier pourra indiquer les documents nécessaires pour l'analyse de la demande.
4. Deux méthodes de traitement de la demande peuvent être utilisées :
 - A - Un traitement rapide (environ 55 % des demandes), soit la clientèle avec encours à la FADQ comportant une demande uniquement dans le cadre du Prêt fonds de roulement et PICD (volet 5D) conforme aux normes environnementales, états financiers sur comptabilité d'exercice récent et situation d'entreprise stable.
 - B - Un traitement régulier



Documents nécessaires

Si la demande est uniquement pour le Prêt fonds de roulement et l'Aide financière au volet fonds de roulement, il faut fournir les documents suivants :

- demande de financement;
- mise à jour du fonds de roulement de l'entreprise (court terme);
- information sur le nouveau financement (mise à jour de la dette) s'il y a eu nouveau financement depuis les derniers états financiers.

La mise à jour récente du court terme repose sur l'actif à court terme (montant à recevoir, les inventaires) et le passif à court terme (comptes à payer, marge de crédit opérationnelle).

Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt

Le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt (PHTI) est le deuxième véhicule de soutien qui a été présenté pour appuyer les entreprises porcines. Les objectifs sont les suivants :

- Minimiser l'impact d'une hausse de taux d'intérêt sur les entreprises agricoles.
- Soutenir le développement des entreprises agricoles en leur accordant une aide financière.
- Appuyer la relève agricole en bonifiant l'aide accordée.

En gros, si le taux atteint un certain niveau, il y aurait indemnité.

Voici ce qu'ont apporté les bonifications de juin 2024 au Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt :

- Protection harmonisée pour la clientèle relève, dont la période 0-5 ans se termine après le 1^{er} avril 2024, sans égard au niveau de formation du qualifiant : protection de l'excédent de 4 % pour les deux prochaines années jusqu'au 31 mars 2026.
- Élimination de la notion d'encours dégressif. L'encours couvert demeurera à 500 000 \$, tant que l'encours total demeure égal ou supérieur à ce seuil.
- Ajout de la protection contre la hausse des taux d'intérêt aux entreprises à temps partagé. La protection est la même que celle des entreprises régulières, soit un taux déclencheur de 8 %.

Tableau sur le portrait de la protection avec les bonifications incluses

PHTI – avec bonifications		
Spécifications	Taux Privilage (TP)	Sécur-Taux Relève (STR)
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none">avoir 18 ans et plusaucun critère d'expérienceêtre en agriculture¹	<ul style="list-style-type: none">avoir 18 ans et plus sans avoir atteint 40 ansposséder un an d'expérience agricoleêtre une relève agricole à temps partiel ou à temps plein (détenir minimum 20 % des intérêts dans l'entreprise)
Caractéristiques	60 % de la portion d'intérêt excédant 8 %	100 % de la portion d'intérêt excédant 4 % jusqu'au 31 mars 2026 ²
Durée	correspond à la durée du prêt contracté	<ul style="list-style-type: none">période de 5 ans qui débute automatiquement :<ul style="list-style-type: none">à l'obtention de la subvention à la relève agricole ouà compter du déboursement complet du prêt ayant rendu l'entreprise admissible.Après cette période de 5 ans, le TP s'applique.

¹ À l'exception des entreprises forestières, à vocation agricole et de biens et services
² Dans le cadre des mesures de bonification du Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêts, le STR à 4% sera garanti jusqu'au 31 mars 2026 à la relève agricole admissible au 1^{er} avril 2024, même si cela porte sa protection au-delà de la période de 5 ans habituelle. Après le 31 mars 2026, le niveau de protection sera réévalué.

La Financière agricole Québec

« On encourage nos membres à aller chercher le soutien financier, dont ils ont besoin, et à contacter La Financière pour les programmes. Pour le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt, les entreprises n'ont rien à faire, l'admissibilité se fait automatiquement, mais pour le Prêt fonds de roulement et l'Aide financière, il en vaut la peine de bien s'informer »

– Renaud Sanscartier, directeur des Affaires économiques des Éleveurs

Information et accompagnement

Pour plus de renseignements ou d'explication sur le Prêt fonds de roulement on peut contacter les Éleveurs au 1 800 363-7672 ou La Financière au 1 800 749-3646. ■

Pour visionner l'enregistrement de la rencontre du 23 juillet dernier au sujet des Programmes d'aide, balayez le code QR ci-dessous :

